

Service instructeur
Service Transports et Déplacements

N° CP-2012-1-3-6

Service consulté

DAT
DJU
DIF

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT
DE NAVETTES HIVERNALES VERS LA STATION DU LAC BLANC
TRANSPORTS COLLECTIFS
CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE PIEMONT - VAL D'ARGENT - PAYS WELCHE
REGION ALSACE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE KAYSERSBERG**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Région Alsace et la Communauté de Communes de KAYSERSBERG, dans le but de définir la participation financière du Département du Haut-Rhin, d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter les fonds FEDER et à valider le plan de financement prévisionnel, pour un service de transport collectif à titre expérimental à destination de la Station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012.

Dans le cadre de l'accessibilité en transport en commun des sites touristiques majeurs du territoire alsacien, notamment dans le Massif Vosgien, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de KAYSERSBERG et la Région Alsace s'engagent à mettre en place, à titre expérimental, un service de transport collectif à destination de la station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012.

Comme pour les marchés de Noël de Kaysersberg, Riquewihr et Eguisheim, la mise en place à titre expérimental d'un service de transport collectif à destination de la Station du Lac Blanc répond aux objectifs suivants :

- offrir un accès en transports en commun aux pôles touristiques majeurs et y améliorer la mobilité (aucun accès bus actuellement : le terminus de la ligne régulière départementale est situé à l'arrêt "Le Bonhomme/Eglise") ;
- désengorger ces pôles pour y limiter les effets de la circulation automobile, dans une optique de développement durable, (circulation délicate par les routes enneigées, stationnement insuffisant...)

- attirer une clientèle nouvelle en proposant des produits touristiques attractifs (offres d'hébergement : nuitée + transport ; accès gratuit au télésiège pour les non-skieurs, etc.).

Le service effectué par bus prendra la forme de deux navettes spécifiques appelées « Lac Blanc Express » et « Lac Blanc Altibus ».

La navette « Lac Blanc Express » fonctionnera les mercredis, samedis et dimanches en période scolaire du 4 janvier au 26 février 2012, ainsi que tous les jours du 27 février au 11 mars 2012. Deux allers et deux retours par jour sont prévus au départ de la gare de Colmar, en correspondance avec le réseau TER et à destination de la station Lac Blanc 900.

La navette « Lac Blanc Express » dessert également les communes d'Ammerschwihl, de Kaysersberg, de Lapoutroie et du Bonhomme.

La navette « Lac Blanc Altibus » fonctionnera tous les jours pendant les vacances scolaires pour l'ensemble des zones du 11 février au 11 mars 2012. Cette navette pendulaire desservira en continu le pied (Lac Blanc 900) et le sommet de la station (Lac Blanc 1200) au départ des communes d'Orbey, de Lapoutroie et du Bonhomme. Douze services par jour sont envisagés à cet effet.

La tarification commerciale, pour un billet individuel journalier est fixée pour un aller-retour par personne à 5 € avec la navette « Lac Blanc Express » pour les trajets depuis Colmar, Ammerschwihl et Kaysersberg et 2 € pour les trajets depuis Lapoutroie et Le Bonhomme, avec la navette « Lac Blanc Altibus ».

Les abonnements hebdomadaires correspondants, valables 6 jours du dimanche au vendredi suivant, sont également proposés aux tarifs respectifs de : 25 € et 10 € par personne.

La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 5 ans. Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+ 24h et Alsa+ Groupe Journée sont également valables pour ces services, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars, en tant que titre de transport.

L'opération sera accompagnée d'une communication spécifique. Des avantages et offres tarifaires spécifiques sont proposés aux usagers des navettes par certains prestataires de la station.

Le Département sera l'autorité organisatrice de ces navettes qui seront intégrées par avenant au marché de la ligne 145 LE BONHOMME – COLMAR.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de la dépense de transport est de 38 301 € TTC.

La participation du Conseil Général s'inscrit dans le cadre de la révision à mi-parcours du Contrat de Territoire de Vie Piémont - Val d'argent - Pays welche 2010-2013, approuvée par l'Assemblée Départementale en séance des 7 et 8 décembre 2011. Une contribution prévisionnelle de 86 000 € est inscrite au titre de 2012 et 2013. Ce montant n'intègre pas les dépenses de communication qui sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes de KAYSERSBERG.

Conformément au projet de convention de partenariat, le Département accepte de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ces navettes. Celui-ci acquittera la totalité de leur coût de fonctionnement auprès du transporteur, dans le cadre d'un avenant au marché de la ligne 145 (marché n° 1 100 294) et recouvrera la part des deux autres collectivités, ces parts étant révisibles à la baisse, au vu des recettes commerciales réalisées.

A cette fin, il vous est proposé la signature de la convention de partenariat, jointe en annexe.

Dans le cadre de la gestion des fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) « compétitivité régionale 2007/2013 », le transport touristique hivernal du Lac Blanc est éligible à un cofinancement européen, au titre de la mesure « Transport et développement durable » du programme opérationnel alsacien, pour la partie portant sur l'offre de transport.

Un courrier d'intention a d'ores et déjà été transmis et il reste à finaliser le dossier de demande de subvention.

Il sera nécessaire de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération, joint en annexe au présent rapport.

Dans l'hypothèse de l'obtention de ce cofinancement européen, la participation des partenaires serait minorée en conséquence. Ce point est précisé à l'article 5 de la convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la prise en charge financière de cette navette 2012 dans le cadre du marché de transport de la ligne régulière 145 LE BONHOMME – COLMAR, estimée à 38 301 €. Les crédits correspondants sont à prélever sur le programme A691, chapitre 011, nature 6245, fonction 81 (enveloppe Frais de transport de personnes). La participation effective du Conseil Général à cette navette, après déduction des diverses subventions prévisionnelles (soit 19 800 €) et des recettes d'exploitation prévisionnelles (estimées à 5 301,00 €), s'élèverait à 13 200,00 € ;
- approuver la participation de la Région Alsace à hauteur de 21,54 % (ou 15,29% en cas d'obtention des fonds FEDER), soit un montant prévisionnel de 8 250,00 € (ou 5856,19 € avec FEDER), à imputer sur le programme A691, chapitre 74, nature 7472, fonction 81 ;
- approuver la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG à hauteur de 30,16 % (ou 21,41 % avec FEDER), soit un montant prévisionnel de 11 550,00 € (ou 8 198,66 € avec FEDER), à imputer sur le programme A691, chapitre 74, nature 7474, fonction 81 ;
- approuver la convention de partenariat et de cofinancement relative à la mise en place d'un service de transport collectif à titre expérimental à destination de la Station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012, selon le modèle joint en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à signer cette convention ;
- m'autoriser à solliciter les fonds FEDER et à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que le plan de financement prévisionnel, concernant un service de transport collectif à titre expérimental à destination de la Station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012 ;
- valider la demande de fonds FEDER qui seront sollicités au titre de la mesure « Transport et développement durable », pour un montant maximum de 9 575,25 €, soit 25% ;

- approuver l'imputation de l'éventuelle recette issue des fonds FEDER au programme A691, chapitre 74, nature 74772, fonction 81.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

2012

Lac Blanc Express et
Lac Blanc Altibus

Dépense d'exploitation du transport		38 301,00
Recettes d'exploitation prévisionnelles	13,84%	5 301,00
Conseil Général du Haut-Rhin	34,46%	13 200,00
Région Alsace	21,54%	8 250,00
Communauté de Communes de Kaysersberg	30,16%	11 550,00

2011

Lac Blanc Express et
Lac Blanc Altibus

Dépense d'exploitation du transport		38 301,00
Subvention FEDER	25%	9 575,25
Recettes d'exploitation prévisionnelles	13,84%	5 301,00
Conseil Général du Haut-Rhin	24,46%	9 369,90
Région Alsace	15,29%	5 856,19
Communauté de Communes de Kaysersberg	21,41%	8 198,66

REGION ALSACE
1, Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement :

Objet de la Convention : Participation Régionale en vue de la mise en place d'un service de transport collectif à titre expérimental à destination de la station du Lac Blanc

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de la participation régionale :
8 250,00 €

N° du dossier : D1104969

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
100 AVENUE D ALSACE
BP 20351
68000 COLMAR

Convention passée en exécution de la délibération n° du 09 décembre 2011

Suivi du dossier à la Région : Martine SCHALL
Direction de la Culture, du Tourisme et des Sports : Tel. 03.88.15.67.89
Ordonnateur : le Président du Conseil Régional,
Comptable : le Payeur Régional – 1, Place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG Cedex - tél. 03.88.15.64.55.

Conseil Général



Haut-Rhin



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Mise en place d'un service de
transport collectif à titre expérimental
à destination de la Station du Lac Blanc**

- - -

saison hivernale 2012

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100, Avenue d'Alsace - BP 20351- 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du ...

La Région Alsace, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n° du ...

ET

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, ci-après dénommée CCVK, dont le siège est 31, rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG, représenté par son Président Monsieur Roger BLEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service de transport collectif à destination de la Station du Lac Blanc mis en place à titre expérimental pour la saison hivernale 2012.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de service allant du 4 janvier 2012 au 11 mars 2012.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'accessibilité en transport en commun des sites touristiques majeurs du territoire alsacien, notamment dans le Massif Vosgien, les trois collectivités signataires de la présente convention s'engagent à mettre en place, à titre expérimental, un service de transport collectif à destination de la Station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département du Haut-Rhin.

Le service effectué par cars prendra la forme de deux navettes spécifiques :

- **La Navette « Lac Blanc Express »** : la navette fonctionnera les mercredis, samedis et dimanches du 4 janvier au 26 février 2012 (période scolaire), ainsi que tous les jours du 27 février au 11 mars 2012 (vacances scolaires zone B). Sont prévus 2 allers et 2 retours par jour au départ de la gare SNCF de Colmar et à destination de la Station Lac Blanc 900
Une correspondance est opérée avec le réseau TER à Colmar pour les trains en provenance de Strasbourg et de Bâle-Mulhouse.
La Navette Lac Blanc Express dessert également les communes d'Ammerschwih, Kaysersberg, Lapoutroie et le Bonhomme.

La tarification commerciale pour un billet individuel journalier est fixée à :

- 5 € par personne pour un aller-retour, pour les trajets depuis Colmar, Ammerschwihr et Kaysersberg
- 2 € par personne pour un aller-retour pour les trajets depuis Lapoutroie et Le Bonhomme

Un abonnement hebdomadaire, valable 7 jours du samedi au vendredi suivant, est également proposé au tarif de :

- 25 € par personne pour les trajets depuis Colmar, Ammerschwihr et Kaysersberg
- 10 € par personne pour les trajets depuis Lapoutroie et Le Bonhomme

La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 5 ans (nés après le 01/01/2007).

Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+24h et Alsa+Groupe Journée sont également valables pour ces services, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titre de transport.

- **La Navette « Lac Blanc Altibus »** : la navette fonctionnera tous les jours pendant les vacances scolaires toutes zones, soit du 11 février au 11 mars 2012. Cette navette pendulaire desservira en continu le pied (Lac Blanc 900) et le sommet de la Station (Lac Blanc 1200) au départ des communes d'Orbey, Lapoutroie et Le Bonhomme à raison de 12 services par jour.

La tarification commerciale pour un billet individuel journalier est fixée à 2 € par personne par jour. Un abonnement hebdomadaire, valable 7 jours du samedi au vendredi suivant, est également proposé au tarif de 10 € par personne.

La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 5 ans (nés après le 01/01/2007).

L'opération sera accompagnée d'une communication spécifique avec notamment l'édition et la diffusion de 50.000 flyers et une campagne de publicité sur France Bleu Alsace. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Exploitation du service de transport

Maitrise d'ouvrage : Département du Haut-Rhin

Montant global prévisionnel de l'opération TTC :	38.301 €
Recettes commerciales (<i>estimées</i>)	5.301 €
Déficit d'exploitation prévisionnel TTC :	33.000 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Département du Haut-Rhin (<i>40% du déficit d'exploitation</i>)	13.200 €
Région Alsace (<i>25% du déficit d'exploitation</i>)	8.250 €
C.C. Vallée de Kaysersberg (<i>35% du déficit d'exploitation</i>)	11.550 €

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Région Alsace et la CCVK verseront leurs participations respectives au Département sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché et d'un bilan qualitatif de l'opération, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur Départemental.

Les participations finales seront calculées après déduction des recettes commerciales et des fonds sollicités au titre du FEDER qui, le cas échéant, minoreront de 25% la participation des co-financeurs.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région et la CCVK pourront respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Le Département du Haut-Rhin s'engage à faire respecter cette clause sous de perte du bénéfice des aides.

ARTICLE 8 – EVALUATION

A l'issue de l'expérimentation 2012 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, un bilan de l'opération sera réalisé par les partenaires. Les acteurs touristiques du territoire, notamment la Station du Lac Blanc, seront associés à ce bilan.

Les résultats de cette expérimentation permettront d'étudier la mise en place du service pour l'année 2013.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention.

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Vallée de Kaysersberg

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président du
Conseil Régional d'Alsace